

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Laurent LAFAYE, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 13 février 2025

Étaient présents :

Laurent LAFAYE, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER (arrivé à 18h46), Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND (arrivée à 19h33), Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE, Damien NICOT

Étaient absents représentés :

Chantal BOUTHINAUD pouvoir à Pascal BUSSIERE

Étaient absents excusés :

Chantal BOUTHINAUD

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte MARCOUL-SOULIE

N°2025/D/015 - Objet : Indemnités élus 2025

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le législateur a accordé aux titulaires de mandats municipaux un certain nombre de garanties pour l'exercice de leur mandat en termes de temps, de droit à la formation, de frais de missions et représentations, d'assurance, de protection sociale mais aussi d'indemnités de fonction.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné au respect des règles suivantes :

- l'intervention d'une délibération du Conseil Municipal,
- l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu (l'allocation d'une indemnité aux Maires, Adjoints, Conseillers municipaux sous certaines conditions).

La délibération peut prévoir une date d'effet antérieure à sa transmission au représentant de l'État, date qui ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les Maires et les adjoints et à la date d'installation du nouveau Conseil pour les conseillers municipaux.

Indemnité du Maire (à compter du 20 Février 2025)

Le Conseil Municipal fixe le niveau de ces indemnités dans les limites fixées par la loi.

Indemnité des adjoints (à compter du 20 Février 2025)

Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire sous forme d'arrêté.

Indemnité du conseiller municipal délégué (à compter du 20 Février 2025)

Le bénéfice de l'indemnité de fonction de conseiller municipal délégué requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire sous forme d'arrêté.

Indemnité des conseillers municipaux (à compter du 20 Février 2025)

Elle est versée en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire.

L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les indemnités proposées (Tableau annexé à la présente délibération).

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 20 février

 Le Maire,
Laurent LAFAYE.